

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JUILLET à 20H**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la commune.

La convocation a été adressée le 23 juillet 2020.

Étaient présents : Florence BOULLIER, Maire - François LIARD - Karine LATOUCHE - Jean Yves PROUST, Adjoints - Monique MARCHE - Jean-Claude RICHARD - Evelyne DAVID - Jessy GONET - Laëtitia GUARY - Christophe JEANPIERRE-BERRAUD - Angélique PETIT - Florent MARTIN - Marie-Pierre BOUGREAU - Natacha DECOURT - Alain IZOPET - Anne MOLVEAU

Étaient excusés : Fabienne BAUDON donne pouvoir à Florence BOULLIER - Julien GAURON - Janine PERROT

Secrétaire de séance : Angélique PETIT

Madame Angélique PETIT est désignée secrétaire de séance.

061/2020 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Madame Natacha DECOURT et Madame Marie-Pierre BOUGREAU font remarquer que la question des racks à vélos avait été posée par Marie-Pierre BOUGREAU et non Natacha DECOURT, comme le mentionne le compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

062/2020 : Voirie 2020 – choix du prestataire

Monsieur Jean-Yves PROUST, 3^{ème} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil qu'une consultation a été effectuée pour le programme de travaux de voirie 2020.

La Commission Communale de Voirie s'est réunie le 21 juillet 2020 afin d'examiner les offres. Quatre entreprises ont répondu. Monsieur PROUST fait le bilan de la consultation à l'assemblée et propose de retenir l'offre de prix la moins disante, celle de l'entreprise Bellin TP pour un montant HT de 68 752.83 € soit 82 503.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir la proposition de l'entreprise Bellin TP pour un montant HT de 68 752.83 €, soit 82 503.40 € TTC.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférant à cette proposition, les crédits nécessaires au paiement étant inscrits au compte 615231 du budget 2020.

063/2020 : Rénovation du Presbytère : avenant N°1

Monsieur François LIARD, 1^{er} Adjoint, expose que des travaux, non initialement prévus au marché, sont nécessaires pour la rénovation du Presbytère. Ces travaux sont liés aux études, diagnostics et projet de scénographie arrivés après la signature des marchés et permettront de prétendre à une subvention régionale. Ils seront réalisés par les entreprises BV2I et QUATTRO-CILM. Le montant de ces travaux s'élève à 32 544.72 € HT, 15 604.46 € pour BV2I et 19 940.26 € pour QUATTRO-CLIM. Le montant du marché étant initialement de 290 289.11 € HT il passe à 322 833.83 € HT.

Monsieur Alain IZOPET demande si la subvention compensera les frais supplémentaires engendrés.

Il est répondu que cette subvention sera plus élevée que le montant des dépenses supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1 relatif à la rénovation du Presbytère.
- Les crédits sont inscrits au budget 2020.

064/2020 : Conseil Municipal des Enfants

Madame Karine LATOUCHE, 1^{ère} Adjointe, expose qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Il intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association). Madame Karine LATOUCHE précise que le directeur de l'école ainsi que les enseignants des classes concernées sont en accord avec le projet. Celui-ci sera ouvert aux classes de CE2, CM1 et CM2 pour atteindre l'objectif de 19 conseillers, comme le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité. Ces règles sont regroupées dans un règlement intérieur.

Madame Natacha DECOURT demande si les membres du COPIL sont identifiés à ce jour.

Madame Karine LATOUCHE répond que des associations sont pressenties mais ne seront contactées que suite à l'approbation du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création du Conseil Municipal des Enfants.
- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

065/2020 : Val Touraine Habitat – Rétrocession de la zone de stockage de gaz

Madame le Maire expose que le bailleur social Val Touraine Habitat a engagé la commercialisation des logements individuels et collectifs du groupe « Les Fontaines 1 ». Afin de ne pas avoir à constituer une Association Syndicale Libre (ASL) entre les futurs propriétaires et Val Touraine Habitat, qui reste propriétaire des logements du groupe « Les Fontaines 2 », le bailleur social propose à la commune une rétrocession de la parcelle sur laquelle est implantée la citerne de gaz gérée par SOREGIES pour la somme de 1 €.

Le cabinet de géomètres Lecreux-Savigny a été mandaté par Val Touraine Habitat pour définir la parcelle sur laquelle est implantée la citerne. Le piquetage a eu lieu en présence de Monsieur

François LIARD, 1^{er} Adjoint. Il est noté que la mairie ne sera pas responsable de la citerne ni de son entretien, seule la gestion de l'espace vert sera à sa charge.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession de la parcelle de stockage de gaz à la commune pour la somme de 1 €.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette rétrocession.

- Les crédits sont inscrits au budget 2020.

066/2020 : Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, de proposer la liste suivante :

Monsieur Raymond DE LOOF

Monsieur Pascal LEGER

Monsieur Alain ENAULT

Monsieur Serge LECOMTE

Monsieur François POUZET

Monsieur Jean-Michel SIEKLUCKI

Madame Florence BOULLIER

067/2020 : Délibération portant création de deux emplois permanents (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) (en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de surveillance de cantine, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer deux emplois de surveillant de cantine, relevant de la catégorie C, à temps non complet, soit 7.03/35^{ème} (annualisé et congés inclus) à compter du 28/07/2020.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de création de deux emplois permanents de surveillant de cantine.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Questions diverses

- Madame le Maire souhaite revenir sur le motif de désaccord avec Monsieur MARCELLI concernant l'organisation d'une randonnée VTT et pédestre par l'ADEL Centre prévue le 04 octobre 2020. Monsieur MARCELLI s'est montré agressif envers Madame le Maire et Fabienne BAUDON lors de son rendez-vous en mairie. Cette association, dont le siège n'est pas sur la commune, exprime des demandes qui ne sont même pas accordées aux associations communales. Au terme de la discussion la manifestation est annulée. Madame le Maire souhaite rencontrer le président de l'association, et proposer à la commission associative le versement d'une subvention exceptionnelle afin de contribuer au projet de l'association pour les enfants malades. Un désaccord avec l'opposition est soulevé suite à la parution de message sur Facebook incriminant la mairie. Dans ce cas, il est demandé à l'opposition de faire en sorte d'avoir également la version de la mairie avant d'accepter ce genre de publication.
- Madame le Maire remercie la Commission Fêtes et Cérémonies pour l'organisation des festivités du 14 juillet ainsi que tous les participants et procède à la lecture du mail de remerciements pour le feu d'artifice reçu en mairie le 15 juillet 2020.
- Madame le Maire félicite
 - Jean-Claude RICHARD pour son élection à la présidence du SIAEP de la région de Saint-Épain,
 - Karine LATOUCHE et François LIARD pour leur élection en tant que représentants du SMICTOM du Chinonais.
- Madame le Maire fait circuler la carte de remerciements envoyée par Madame Denise MARQUET pour les marques de sympathies exprimées par le Conseil Municipal lors du décès de son époux, Jean-Marie MARQUET.


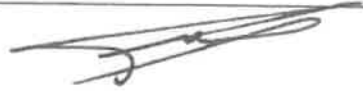













- Madame Monique MARCHÉ demande si la société Energie TEAM a pris contact avec la mairie concernant les éoliennes. Madame le Maire répond qu'Energie TEAM a en effet proposé un rendez-vous le vendredi pour le mardi. Le délai étant trop court, la réunion a été reportée en septembre. Par ailleurs, l'association qui milite contre les éoliennes demande une prise de position du Conseil Municipal en complément de ce qui avait été exprimé lors de la campagne.
- Monsieur Florent MARTIN demande ce qu'il en est de la demande de subvention de l'association des Vallées Vertes pour l'organisation du marché gourmand. Cette demande sera traitée lors de la prochaine commission associations avec Fabienne BAUDON.
- Monsieur Jean-Claude RICHARD propose une réunion de la Commission Assainissement/Réseaux le mercredi 2 septembre à 20h.
- Madame Natacha DECOURT fait remarquer que le site internet de la commune propose une photo d'un plan d'eau avec des baigneurs, ce qui est trompeur car le plan d'eau des Deneux est interdit à la baignade.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h04.

**Le Maire,
Florence BOULLIER**



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET à 20H

Florence BOULLIER	
François LIARD	
Karine LATOUCHE	
Jean-Yves PROUST	
Monique MARCHE	
Jean-Claude RICHARD	
Fabienne BAUDON	Excusée
Julien GAURON	Excusé
Evelyne DAVID	
Jessy GONET	
Laëtitia GUARY	
Christophe JEANPIERRE – BERRAUD	
Angélique PETIT	
Florent MARTIN	
Janine PERROT	Excusée
Marie-Pierre BOUGREAU	
Natacha DECOURT	
Alain IZOPET	
Anne MOLVEAU	